

Affichage le 07/10/2021.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le vingt-sept septembre 2021 s'est réuni, en salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Séverine JUBERT, Myriam LE GAL, Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés avec pouvoir : Sandrine CADORET, Maëlys LANOES, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER

Absents sans pouvoir :

Les membres dont les noms ci-dessus ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

Monsieur le maire commence la séance en rappelant que cela fait une année passée de mise en place de la nouvelle équipe et par ce petit mot adresse ses remerciements à tous les membres du conseil municipal, les bénévoles et les équipes administratives et techniques communales.

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 28 juin 2021 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2021-10-001 – DENOMINATION DE VOIE & NUMEROTAGE DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil municipal de conserver le nom de la voie existante, Allée de l'Ancien Four, qui dessert déjà une partie des habitations situées sur la même allée qui se poursuivra jusqu'au Domaine de l'ancien Four.

Considérant que la numérotation des habitations viendra en suivant et poursuivra celle déjà existante dans la même allée et ce jusqu'aux habitations du Domaine de l'Ancien Four.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de conserver le nom de l'Allée de l'Ancien Four qui desservira le nouveau lotissement Domaine de l'Ancien Four se trouvant en fond de cette allée.

Les membres du Conseil municipal, valide le nom attribué à la desserte du lotissement Domaine de l'Ancien Four

Voté à l'unanimité

D-2021-10-002 – DENOMINATION DE VOIE & NUMEROTAGE DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS DE LA FORGE »

Monsieur le Maire informe les membres présents que la dénomination des rues, voies et places communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Sur la proposition des Consorts MENAHES et avis de la Commission d'Urbanisme du 9 septembre 2021, il est proposé de nommer l'ensemble des parcelles AA 204 – AA 205 et AA 206 : « Le Clos de la Forge », celui-ci comportera trois numéros (plan annexé).

Considérant l'intérêt communal et après en avoir délibéré le Conseil municipal retient la dénomination du « Le Clos de la Forge » situé sur les parcelles AA 204 – AA 205 et AA 206.

Les membres du Conseil municipal, valide le nom attribué aux parcelles AA 204 – AA 205 et AA 206 « Le Clos de la Forge »

Voté à l'unanimité

D-2021-10-003 – LANCEMENT APPEL A CANDIDATURES – CABINET D'ETUDES-D'ARCHITECTES POUR TRAVAUX CONSTRUCTION DE LOCAUX A OPERATION MIXTE A USAGE D'HABITATION ET SERVICES - DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Le Conseil municipal a retenu, par délibération n° 2020-12-004 en date du 21 décembre 2020, le projet de la construction des locaux communaux à opération mixte à usage d'habitation et services implantée sur le Domaine de l'Ancien Four parcelle AB 139 (ancienne référence cadastrale – attente nouvelle référence à la suite du bornage réalisé le 13 août 2021).

Vu l'importance et la complexité du projet de construction la commune souhaite faire appel à un cabinet d'études et/ou architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.

Cette démarche aboutira sur un lancement de consultation pour la conclusion d'un marché public pour la construction des locaux qui pourra avoir une surface de plancher constructible maximum de 500 m².

Pour poursuivre l'opération, il est proposé de lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet d'études et/ou architecte.

Après avoir en délibéré, le Conseil municipal, approuve le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction du local communal situé sur le « Domaine de l'Ancien Four », autorise le lancement de consultation conformément au code de la commande publique, **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Voté à l'unanimité

D-2021-10-004 – RECTIFICATIF RIFSEEP – Part fixe IFSE (4.5)

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu la mise en place du Rifseep a été entérinée par délibération n° 2020-001 en date du 10 février 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la délibération n° 2020-001 en date du 10 février 2020 comporte quelques erreurs matérielles et doit faire l'objet d'une modification uniquement sur la partie Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) indemnité principale du RIFSEEP.

Considérant qu'il y a nécessité de corriger les erreurs matérielles qui se trouvent sur les tableaux des Catégories ci-après :

Groupe 2 - Catégories C1 (3 agents) & C2 (1 agent) - Adjoint administratifs territoriaux

Correction apportée uniquement sur C2 sur le plafond du montant annuels maximum : 6000 € au lieu de 1500 €

Groupe 2 – Catégories C4 - Adjoint Territoriaux d'animation (1 agent)

Correction apportée sur le plafond montant annuel maximum : 5000 € au lieu de 1600 €

Groupe 2 - Catégories C5 (2 agents) & C6 (4 agents) - Adjoint techniques territoriaux

Correction apportée sur le montant plafond annuel maximum pour C5 : 6000 € au lieu de 5000 € et C6 : 5000 au lieu de 10000 €

Il est à noter :

- Les autres catégories telles que : groupe 1 Catégorie A, Groupe 1 Catégorie B, Groupe 2 – C3 ne font pas l'objet de correction et restent identiques à ce qui a été mentionné dans la délibération n° 2020-001 en date du 10 février 2020.
- Le paragraphe concernant le Complément Indemnitaire Annuel reste inchangé à la délibération n° 2020-001 en date du 10 février 2020.
- Les différentes mentions, clauses et modalités figurant dans la délibération n° 2020-001 en date du 10 février 2020 restent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront au 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve les corrections sur le plafond des montants annuels maximum des Catégories Groupe 2 - Catégories C1 & C2, Groupe 2 – Catégories C4 et Groupe 2 - Catégories C5 & C6 selon les tableaux ci-dessus, **décide** de la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, **décide** que les autres mentions, clauses et modalités de la délibération antérieure n° 2020-001 en date du 10 février 2020 restent inchangées ; **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité,

D-2021-10-005 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours sur toute la durée du mandat au profit de chaque élu.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2113-14).

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus ; cette somme est inscrite au compte 6535.

Sont pris en charge les frais d'enseignement, dès lors qu'il s'agit d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, de déplacement (séjour et transport) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité décide d'adopter les points ci-après :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au Compte Administratif de l'année et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

S. JUBERT : concernant la construction communale évoquée au point n° 3, au sujet des ressources s'agit-il de location ou vente ?

Le Maire : il s'agira de loyer

Informations :

- Maison de l'enfance construite à Surzur avec une capacité de 24 lits ; proposition d'un partenariat notamment sur la participation investissement de la commune pour un coût de 250 k€. A l'heure actuelle la participation annuelle de la commune au fonctionnement est d'environ 32 k€. Il y a le sujet des assistantes maternelles et il faut préserver leur mise en place, ne pas rentrer en concurrence. Le coût de l'investissement est très élevé pour la commune.
- Honorariat de l'ancien maire Monsieur Lucien MÉNAHÈS qui a effectué plusieurs mandats et durant dix-neuf années ; la demande d'honorariat a été faite auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Illuminations de Noël : des devis ont été reçus, il est proposé soit en achat soit en location qui présente un engagement sur 3 ans avec possibilité de changer tous les ans de décors 2780 €/an avec possibilité de changement. Le principe de la location présente une facilité car réparation montage démontage changement

- Recrutement : agent administratif – agent qui arriverait courant décembre.
- Eclairage : lampadaires à iode remplacés par du Led éclairages fixés sur poteaux béton. 47 candélabres ont été changés.
Les déclenchements du matin et soir sont programmés à partir d'une horloge, l'idéal serait sur une cellule photo-électrique.
- Voirie : les panneaux ont été livrés – les carrefours signalés par panneaux sur fond jaune - lieux : tous les carrefours. Traçages prévus – Stop rue du Trestall et rue du Penher pour casser la vitesse. Support qui sera fixé au sol (scellé).
D. FRITZINGER : a-t-on le droit de positionner ces panneaux ?
Le Maire : la mise en place est vérifiée par la police municipale qui donne son aval.
- Voies douces : le département accompagne les communes ;
 - o Aménager des trottoirs qui n'existent pas depuis 30 ans
 - o Consultation sur les voies douces qui avance car il y aura bientôt audition
- Consultation dossier d'assurances pour 2022 – 2027 – prochainement rendez-vous pour analyse des candidatures.
- Courant octobre Henri et Jean-Luc amélioration du bas du bourg en fleurissement
- Foncier : le dossier Route d'Armorique a pris un peu de retard mais malgré tout le dossier est en bonne voie
- Modification du PLU – problématique et contraintes importantes face à la Loi Climat Résilience. La commune et les particuliers vont se heurter à ces nouvelles contraintes.
La modification du PLU sera suivie d'une révision du PLU.
- ABS Analyse des Besoins Sociaux : cette démarche est une obligation ; elle sert à identifier les besoins sociaux et elle guide les communes. Groupement de commandes fait par GMVA, le Cabinet Populus Etudes a été retenu (1 seul cabinet a candidaté). Il est fait un constat et image de la population et des infrastructures de la commune. Coût : environ 7000 € pour les 1 & 2 volets, le 3^{ème} est gratuit.
- Transfert bibliothèque depuis le 18/10 merci à l'équipe technique Joël, Christian, Warren pour les travaux ainsi qu'aux bénévoles.
Salon du livre en janvier 2022.
Sondage envoyé avec l'Actu sur 700 distribués = 26 retours (plus de magazine, plus d'animations de la part des enfants et revoir les horaires d'ouverture). La fréquentation est en augmentation.
Classe de l'école le 19/10.
- L'ancienne bibliothèque servira comme « Maison des Asso » pour le club de Rugby – Amicale de l'école – Le Club informatique.
- DAB (distributeur à billets) proposition étudiée soit sous forme de kiosque 40 k€ soit bâtiment communal 35 k€ avec 900 €/mois comme frais de fonctionnement. C'est très onéreux pour une commune comme nous.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21 h 15

Le Maire,

Vincent ROSSI

